



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM/SEBF/2023-338 portant modification de l'arrêté DDTM/SEBF/2023-208 relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Eure - Campagne 2023/2024

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel modifié du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 relatif aux dispositifs de marquage pour la mise en œuvre du plan de chasse grand gibier,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018/2024,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Eure – Campagne 2023/2024,

VU l'avis de l'office français de la biodiversité,

VU la demande de fermeture anticipée du lièvre de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure en date du 27 octobre 2023,

Considérant l'épisode de maladie hémorragique virale « EBHS » (European brown hare syndrome - syndrome du lièvre brun européen) touchant les populations de lièvres bruns dans le département et afin de préserver cette espèce,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article premier – Le tableau de l'article premier de l'arrêté du 8 juin 2023 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Eure, est modifié comme suit pour l'espèce « lièvre » :

ESPÈCES DE GIBIER SÉDENTAIRE	Date d'ouverture	Date de clôture	Lieux
Lièvre	17.09.2023	12.11.2023	Ensemble du département soumis à plan de gestion

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

ÉVREUX, le - 7 NOV. 2023

Le Prefet



Simon BABRE